



N°2017-10-03

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 octobre 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Amaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2017-10-00 à 07).

Absents excusés :

M. Luc WATTELLE, a donné pouvoir à Mme Nathalie JACQUEMET,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA, a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Alain NOURISSIER a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
M. Michel BANCAL,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 3 octobre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 11 octobre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).
Exonération pour l'année 2018 des locaux à usage industriel ou commercial sur la
commune de Vélizy-Villacoublay.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu la délibération n° 2016-10-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative aux exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 septembre.

- Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance les ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels de la TEOMA :

- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
 - soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).
- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés par cette zone sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2018.
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste* n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

Il est proposé de reconduire cette exonération pour l'année 2018 pour deux raisons :

- les entreprises de Vélizy-Villacoublay étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la fiscalité économique. Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur Vélizy-Villacoublay a augmenté de 24,74 % en deux ans (2016-2017).

Versailles Grand Parc a ainsi bénéficié de cette croissance fiscale en 2017 : +2,3 M€ de CFE et + 6,4 M€ de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par rapport à 2015.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2018. La liste annexée à la présente délibération n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2018, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération.

Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(8 voix contre de M. Delepierre, Mme Belmer, Mme Le Méné, M. Crouzat, M. Laprée, M. Devallois,
Mme Bilger et Mme Charpentier et 2 abstentions de M. Siméoni et de M. de Saint-Sernin).*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-10-03

Résumé de l'acte : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA). Exonération po...

Date de décision : 10/10/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 16/10/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20171010-2017-10-03-DE

Pièces jointes :

2017-10-03 TEOMA exonérations 2018 sur Vélizy.pdf

2017-10-03 annexe - TEOMA exonérations 2018 sur Vélizy.pdf

Historique :

16/10/2017 12:03:27	Reçu	Armelle Salvador
16/10/2017 12:04:46	En cours de transmission	
16/10/2017 12:07:16	Transmis en Préfecture	
16/10/2017 12:19:07	Accusé de réception reçu	